



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Vendredi 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	23 Septembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	26
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA –Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART – Sarah SALAH – ALY – Fara ARMOUGOM – Charles André SAINT PIERRE – Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Angélique PEDRE – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Fabienne BORNEO – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Marie Michèle MARIAYE *représentée par* Charles André SAINT PIERRE

Eric CARITCHY *représenté par* Eric NIOBE

Patrice ELLAMA *représenté par* Jean François CATAN

Vincent TERGEMINA *représenté par* Patrice SELLY

Matie Sabine SAUTRON *représentée par* Sarah SALAH-ALY

Christelle HOAREAU *représentée par* Jean Louis VITAL

Noëlle CHANE FAN *représentée par* Sabrina RAMIN

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20220930-DEL068092022-DE
Date de réception préfecture : 19/10/2022

ETAIENT ABSENTS :

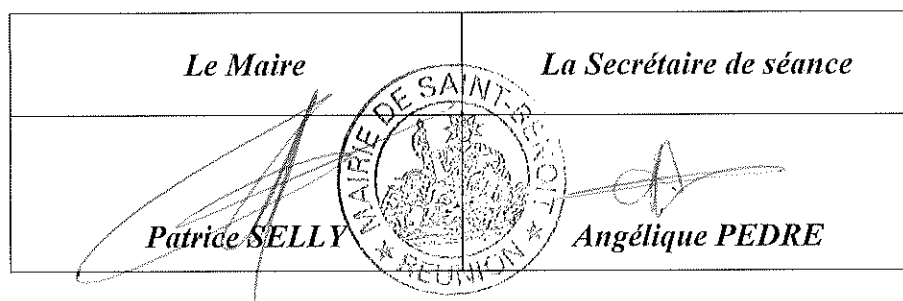
Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON – Alicia HAYANO - Hans DIJOUX – Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (26 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 26 sur 39



Objet **ADMISSION EN NON-VALEUR POUR L'EXERCICE 2022**

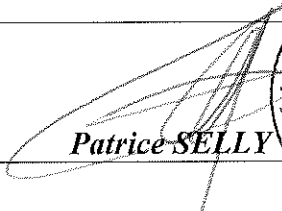

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

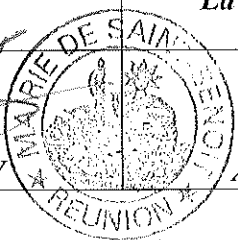
- **VU** le Code Général des Collectivités Locales,
- **VU** les propositions d'admission en non-valeur pour l'exercice 2022 transmis par comptable public de Saint-Benoît le 18 juillet 2022,
- **VU** le rapport N° 068 – 09 -2022 du Maire ;
- **VU** l'avis favorable de la commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines ;

APRES AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE

- Article 1 : D'approuver l'admission en non-valeur de la liste n° 217730113 pour un montant de 218 000,00 € (état joint en annexe du présent rapport) ;
- Article 2 : D'approuver l'admission en non-valeur de la liste n° 231130113 pour un montant de 3 845,84 € (état joint en annexe) ;
- Article 3 : D'approuver l'admission en non-valeur de la liste n° 103570213 pour un montant de 163 966,20 € (état joint en annexe) ;
- Article 4 : D'approuver l'admission en non-valeur de la liste n° 198530113 pour un montant de 143 824,27 € (état joint en annexe) ;
- Article 5 : De prendre acte que les crédits relatifs à ces admissions en non-valeur sont prévus dans les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2022, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;
- Article 6 : De l'autoriser, ou d'autoriser l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de votant : ... 33
Pour : ... 33
Contre : ... 0
Abstentions : ... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Objet **ADMISSION EN NON-VALEUR POUR L'EXERCICE 2022**

M. le comptable public de Saint-Benoît a transmis à la commune, le 18 juillet 2022, les propositions d'admission en non-valeur pour l'exercice 2022.

Il s'agit de titres de recettes émis par la commune entre 2002 et 2021, qui n'ont pas été recouverts en intégralité malgré les diligences réalisées par le Comptable.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Le montant total des sommes présentées en non-valeur s'élève à 529 636,31 € selon le détail suivant :

- 1) Liste n° 217730113 pour un montant de 218 000,00 € (4 pièces). Motifs de la présentation : procès-verbal de perquisition et demande de renseignement négative.
- 2) La liste n° 231130113 pour un montant de 3 845,84 € (40 pièces). Motifs de la présentation : décédé et demande de renseignement négative, poursuite sans effet, restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.
- 3) La liste n° 103570213 pour un montant de 163 966,20 € (47 pièces). Motifs de la présentation : procès-verbal de carence, restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, insuffisance actif, clôture insuffisance actif sur LJ-RJ, procès-verbal de perquisition et demande de renseignement négative, poursuite sans effet, toutes saisies refusées, combinaison infructueuse d'actes.
- 4) La liste n° 198530113 pour un montant de 143 824,27 € (143 pièces). Motifs de la présentation : restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, clôture insuffisance actif sur LJ-RJ, procès-verbal de perquisition et demande de renseignement négative, poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'actes, NPAI et demande de renseignement négative, personne disparue, décédé et demande de renseignement négative.

Il convient de rappeler que les admissions en non-valeur donnent lieu à la constatation d'une dépense dans la section de fonctionnement du budget 2022.

Je vous propose :

- D'approuver l'admission en non-valeur de la liste n° 217730113 pour un montant de 218 000,00 € (état joint en annexe du présent rapport) ;
- D'approuver l'admission en non-valeur de la liste n° 231130113 pour un montant de 3 845,84 € (état joint en annexe) ;
- D'approuver l'admission en non-valeur de la liste n° 103570213 pour un montant de 163 966,20 € (état joint en annexe) ;
- D'approuver l'admission en non-valeur de la liste n° 198530113 pour un montant de 143 824,27 € (état joint en annexe) ;
- De prendre acte que les crédits relatifs à ces admissions en non-valeur sont prévus dans les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2022, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;
- De m'autoriser, ou d'autoriser l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Je vous prie d'en délibérer,
Le Maire